



COMMUNE D'ICOGNE
Rte de la Bourgeoisie 7 - 1977 Icogne
Tél. 027 484 20 00 - Fax 027 484 20 09
www.icogne.ch

Commune municipale d'ICOGNE

Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2025-2028

La municipalité d'Icogne porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2025-2028 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

I. DATES DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES

1. Election du conseil municipal

L'élection du conseil municipal aura lieu le **dimanche 13 octobre 2024**.

2. Election du juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du juge de commune, la candidate de cette liste, Mme Lorette Barras, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

3. Election du vice-juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du vice-juge de commune, la candidate de cette liste, Mme Maëlle Schornoz, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

4. Election du président

L'élection du président a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) aura lieu le **dimanche 24 novembre 2024**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du président jusqu'au 15 octobre 2024 à 12 heures au plus tard, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui sera remis en temps utile, avec le matériel de vote.

5. Election du vice-président

L'élection du vice-président a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) aura lieu le **dimanche 24 novembre 2024**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du vice-président jusqu'au 15 octobre 2024 à 12 heures au plus tard, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui sera remis en temps utile, avec le matériel de vote.

II. OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE

Le bureau de vote à la Salle des abris, à Icogne, est ouvert selon les horaires suivants :

Scrutin du 13 octobre 2024

- le dimanche 13 octobre 2024, de 10h00 à 11h00.

Scrutin du 10 novembre 2024

- le dimanche 10 novembre 2024, de 10h00 à 11h00.

Scrutin du 24 novembre 2024

- le dimanche 24 novembre 2024, de 10h00 à 11h00.

Icogne, le 24 septembre 2024

L'Administration communale d'Icogne

